



DÉPARTEMENT de L'EU'RE  
ARRONDISSEMENT des ANDELYS  
CANTON de GAILLON

# Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Commune déléguée  
Ecardenville-sur-Eure

Commune Chef-Lieu  
La Croix-Saint-Leufroy

Commune déléguée  
Fontaine-Heudebourg

## Séance ordinaire du Conseil municipal n°07/2022

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

**Mercredi 8 juin 2022 à 20h00**

Date de la convocation : 3 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	15+5 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux et le 8 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

**Présents** : Mmes BALBIN Frédérique, CARRIÉ Alexandrine, DESANCÉ Natacha, FAUCHER Martine, GAILLOT Virginie, HENRY Nancy, LEFEVRE Brigitte, SALINGUE Jeannine, VAGUET Marine.  
MM. BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, FRÉTIGNY Gérard, LEMARCHAND Pascal, MANSARD Jean-Luc, PICARD Thierry.

**Présents à distance ayant donné pouvoir** : Mme ROUSSEAU Annie (pouvoir à SALINGUE Jeannine).

**Absents ayant donné pouvoir** : Mmes DÉSIRÉ dit THÉBAULT Stéphanie (pouvoir à FAUCHER Martine), GUILLEMOT Catherine (pouvoir à HENRY Nancy).  
MM. CÉSARONI Jonathan (pouvoir à MANSARD Jean-Luc), MOREAU Jean-Philippe (pouvoir à CHAMBON Christophe).

**Absents** : Mmes DELEU Michèle, FILOQUE Nadège.

MM. DAVID Raynard, DROUET Olivier, DUPAS Fabrice, LECLANCHER Benjamin, SIMON Didier.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.** Mme HENRY Nancy est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2022**

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Jury d'assises pour le Tribunal Judiciaire d'Evreux Tirage au sort des Jurés

4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : Autorisation - Délibération N°2022-06-053

7 – Finances locales - 7.1 - Décisions Budgétaires – Budget Commune – Subventions aux Associations - CFA Bâtiment Evreux et MFR Pointel : Autorisation - Délibération N°2022-06-054

7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Locaux Commerciaux - Décision Modificative n°1 – Crédit Supplémentaire : Autorisation - Délibération N°2022-06-055

7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération - Sécurisation du plancher de l'église d'Ecardenville-sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-056

7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Sécurisation des battants des cloches de l'église de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-057

7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-058

7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Restauration des statues de l'église de la Croix Saint Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-059

7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Aménagement paysager de l'église La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-060

7 – Finances locales - 7.10 - Divers – Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Adoption - Délibération N°2022-06-061

5 – Institutions et vie politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Organisation et composition des commissions : Autorisation – Point reporté

5 – Institutions et vie politique - 5.6 – Exercice des mandats locaux - Modification du tableau de composition de l'assemblée : Prise en considération - Délibération N°2022-06-062

5 – Institutions et vie politique - 5.7 – Intercommunalité – Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et nomination du référent RGPD : Autorisation de signature - Délibération N°2022-06-063

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Mise à disposition de l'estrade : Conditions et modalités : Autorisation - Délibération N°2022-06-064

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé – Vente de matériel d'espaces verts et sortie du patrimoine : Autorisation- Délibération N°2022-06-065

1 - Commande publique - 1.1 - Marchés publics de prestation – Plomberie – Ecole de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-066

Informations diverses et Questions diverses

## POINT URBANISME :

Dossier	Demandeur - Identité	Adresse du terrain	Description du projet
CU 27191 22 A0041	CORBEL Jean-Marc René	rue de la Muette Écardenville-sur-Eure	Division en 2 lots à bâtir
DP 27191 22 A0027	MORTREUIL Gwenaël	8 rue de l'Équerre Écardenville-sur-Eure	Construction d'une piscine enterrée et d'un abri de jardin semi-ouvert
PC 27191 22 A0008	BAUDART Hubert	4 rue de Bizay Écardenville-sur-Eure	Construction d'un abri de jardin
DP 27191 22 A0026	BAUDART Hubert	4 rue de Bizay Écardenville-sur-Eure	Modification des façades et réaménagement de la terrasse
DP 27191 22 A0025	BENOIST Lyliane	7 bis rue Nationale Écardenville-sur-Eure	Transformation du garage en pièce de vie et remplacement de la porte du garage par une baie vitrée (régularisation)
CU 27191 22 A0039	CORBEL indivision	8 rue de la Muette Écardenville-sur-Eure	Division en 2 lots à bâtir
DP 27191 22 A0024	VIANDIER Emmanuel	12 chemin de Coupé La Croix-Saint-Leufroy	Pose d'un portail
DP 27191 22 A0023	VIANDIER Emmanuel	12 chemin de Coupé La Croix-Saint-Leufroy	Édification d'une clôture
PC 27191 22 A0007	GODAILLIER Marie-Christine	33 rue des Tilleuls La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une maison individuelle
PC 27191 22 A0006	LARHANTEC Guillaume	37 rue des Tilleuls La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une maison individuelle
DP 27191 22 A0022	GOSENT Ghislain	29 rue des Bouleaux Fontaine-Heudebourg	Construction d'une piscine enterrée

7 CUa

CU 27191 22 A0040

CU 27191 22 A0038

CU 27191 22 A0037

CU 27191 22 A0036

CU 27191 22 A0035

CU 27191 22 A0034

CU 27191 22 A0033

## Jury d'assises pour le Tribunal Judiciaire d'Evreux Tirage au sort des Jurés

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

### **VU :**

Le Code de procédure pénale et notamment son article 255 et suivants,

Le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population.

L'arrêté n° DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023,

La circulaire préfectorale du 6 avril 2022

### **CONSIDÉRANT :**

Que le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500.

Que les communes, dont la population atteint le chiffre de 1 300 habitants ou le dépasse, auront donc à désigner leurs jurés.

Que Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 6 jurés (le triple de 2) à partir des listes électorales en vigueur, en tenant compte des textes réglementaires pour leur désignation afin de les proposer au Tribunal Judiciaire d'Evreux.

Ainsi, ont été tirés au sort avec l'appui du logiciel JVS les concitoyens suivants :

- N°171 – Bur. 3 – DELAHAYE Vincent
- N°207 – Bur. 1 – DEBEDJIAN Yannick
- N°427 – Bur. 2 – VILLIER Nicolas
- N°199 – Bur. 3 – DUBUS Anne
- N°113 – Bur. 3 – CHAGNY Andrée
- N°728 – Bur. 1 – ROBERT Julien

Ensuite, il appartient au maire :

- D'établir par ordre alphabétique la liste préparatoire,
- D'informer chacune des personnes tirées au sort par courrier,
- D'adresser la liste au Tribunal Judiciaire qui se chargera du choix des deux citoyens retenus.

## 4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Création d’emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : Autorisation - Délibération N°2022-06-053

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON / Alexandrine CARRIÉ

**VU :**

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.311-1 à L.311-3, L.326-1.

**CONSIDÉRANT :**

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité et par conséquent, qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Que suite à la réorganisation des services réalisée en 2021 au sein du service administratif et de la restauration municipale, il est proposé de créer les emplois suivants :

- Un emploi d’Adjoint Technique Territorial à raison de 31H00 hebdomadaires,
- Un emploi d’Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juin 2022 :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique	C	7	8	TNC
Adjoint Administratif	C	1	2	TC

Dans ce contexte, il est nécessaire d’actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité présenté en annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

**DÉCIDE :**

- De supprimer les emplois temporaires et d’approuver la création des deux emplois permanents susvisés.
- D’approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Clef-Vallée-d’Eure joint en annexe.

**20 votants : 20 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.1 - Décisions Budgétaires – Budget Commune – Subventions aux Associations - CFA Bâtiment Evreux et MFR Pointel : Autorisation - Délibération N°2022-06-054

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

### VU :

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L. 2313-1 du CGCT,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5,

La Nomenclature comptable M14.

La demande du Centre de Formation des Apprentis reçue en date du 12 avril 2022 postérieurement au vote du budget.

La demande actualisée de la Maison Familiale et Rurale de Pointel du 9 mai 2022.

### CONSIDERANT :

L'obligation pour la commune de prendre une délibération distincte de l'assemblée délibérante pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Que le Centre de Formation des Apprentis Bâtiment CFA d'Evreux a formulé une demande de subvention en date du 12 avril 2022, postérieurement à l'approbation du budget.

Que le CFA Bâtiment d'Evreux accueille 6 jeunes en alternance en apprentissage qu'il convient de financer par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Que la participation de la commune aux CFA est de 60 € par élève accueilli, soit pour 6 élèves, un montant de 360 €.

Par ailleurs, que la précédente délibération d'attribution des subventions aux associations a attribué 60 € à la maison Familiale et Rurale de Routot alors que l'élève est accueilli à la Maison Familiale et Rurale de Pointel.

Qu'il convient de réaffecter à la MFR de Pointel le montant de 60 € pour l'accueil du jeune au sein de leur structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'approuver les montants de subventions allouées aux deux associations présentées ci-dessus, soit 360 € pour le CFA bâtiment d'Evreux et 60 € à la MRF de Pointel.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

**20 votants : 20 Pour**

## 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Locaux Commerciaux - Décision Modificative n°1 – Crédit Supplémentaire : Autorisation - Délibération N°2022-06-055

RAPPORTEUR: Alexandrine CARRIÉ

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-11 et L.2312-1 et 2312-2

La nomenclature M14

La délibération n°2022-04-035 approuvant le compte administratif 2021 du Budget Locaux Commerciaux,  
La délibération n° 2022-04-036 approuvant l'affectation résultat 2021 du Budget Locaux Commerciaux du 6 avril 2022,

La délibération n°2022-04-037 approuvant le vote du Budget Primitif Locaux Commerciaux 2022 du 6 avril 2022,

La délibération n° 2022-04-33 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Commune Municipal du 6 avril 2022.

### CONSIDERANT :

Que des modifications peuvent être apportées au Budget primitif par l'organe délibérant et cela jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2022 du Budget Locaux Commerciaux, en raison d'un manque de crédits pour les écritures d'ordres des Amortissements.

Qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au Budget Locaux Commerciaux suivante équilibrée en dépenses et recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	OUVERT	REDUIT
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotations aux amortissements sur immobilisation	4.10 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		4.10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	OUVERT	REDUIT
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections Article 28131 – Bâtiments	4.10 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		4.10 €

Qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au Budget Locaux Commerciaux détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

**20 votants : 20 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération - Sécurisation du plancher de l'église d'Ecandeville-sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-056

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

La délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure présentant les différents types de fonds de concours attribuables aux communes.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-11-124 du 24 novembre 2021 attribuant le marché à la société BODET.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-11-124 du 24 novembre 2021 sollicitant un fonds de concours de droit commun à Seine-Eure Agglomération.

L'accord de financement du Département de l'Eure dans le cadre du Plan de Relance de 2021 en date du 21 janvier 2022.

### CONSIDERANT :

Que suite aux sollicitations des partenaires pour participer au financement de l'opération de sécurisation du plancher de l'église d'Ecandeville-sur-Eure, le Département de l'Eure a attribué une subvention à hauteur de 2 116 € dans le cadre du plan de relance 2021, soit 50 % du montant total du projet (4 231 HT).

Qu'un fonds de concours a été sollicité auprès de l'Agglomération Seine-Eure par délibération du 24 novembre 2021 au titre du droit commun, toutefois, ce fonds doit être sollicité au titre du patrimoine et pour un montant différent compte-tenu de l'accord de subvention du Département de l'Eure.

En effet, il est proposé de demander à l'Agglomération Seine-Eure d'intervenir en cofinancement à hauteur de 30 % du montant total de l'opération, soit un montant de 1 269 €.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement au titre du Fonds de Concours Patrimoine de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 30 % du montant éligible d'opération de 4 231 € HT, soit un montant de 1 269 €. Le reste à charge de 20 % sera financé par la Commune pour un montant de 846 € HT.

Le plan de financement pour cette opération sera donc le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>4 231 €</b>		
Département 27 – Plan de Relance	4 231 €	50 %	2 116 €
Fonds de concours Patrimoine complémentaire	4 231 €	30 %	1 269 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Financement de 20 %)</b>	<b>4 231 €</b>	<b>20 %</b>	<b>846 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- De modifier la délibération n°2021-11-124 en date du 24 novembre 2021 en sollicitant dorénavant un fonds de concours Patrimoine auprès de Seine-Eure Agglomération à hauteur de 30 % du montant total, soit une aide financière de 1 269 € (en lieu et place du fond de concours de droit commun).
- D'autofinancer l'opération à hauteur de ce qui restera à charge de la commune déduction faite des subventions accordées.

**20 votants : 20 Pour**



## 7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Sécurisation des battants des cloches de l'église de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-057

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

La délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure présentant les différents types de fonds de concours attribuables aux communes.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-11-124 en date du 24 novembre 2021 attribuant le marché à la société BODET et sollicitant le Département de l'Eure pour un cofinancement dans le cadre du plan de relance.

La délibération du Conseil Municipal n°2022-03-022 en date du 16 mars 2022 sollicitant un financement au Département de l'Eure au titre du dispositif Mon Village Mon Amour.

Le courrier de refus du Département de l'Eure du 30 mars 2022 de cofinancer l'opération au titre du Plan de Relance mais d'intervenir dans le cadre du dispositif Mon Village Mon Amour.

### CONSIDERANT :

Que le projet de sécurisation des cloches de l'église de La Croix-Saint-Leufroy consiste dans le remplacement des trois battants des cloches ainsi que l'échelle d'accès au clocher.

Que la Société BODET a été retenue pour réaliser cette prestation spécialisée par délibération du 24 novembre dernier.

Qu'une demande de cofinancement a été adressée au Département de l'Eure dans le cadre du dispositif Mon Village, Mon Amour.

Qu'en complément, il convient de solliciter l'Agglomération Seine-Eure au titre du fonds de concours patrimoine afin de contribuer financièrement à cette opération.

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster le plan de financement de cette opération comme suit :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>4 567 €</b>	100 %	
Département - MVMA	4 567 €	40 %	1 827 €
Fonds de concours – SEA – Patrimoine	4 567 €	40 %	1 827 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)</b>	<b>4 567 €</b>	<b>20 %</b>	<b>913 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- De solliciter un fonds de concours Patrimoine auprès de Seine-Eure Agglomération à hauteur de 40 % du montant total du projet, soit une aide financière de 1 827 €.
- D'autofinancer l'opération à hauteur de ce qui restera à charge de la commune déduction faite des cofinancements accordés (avec un minimum de 20 %).

**20 votants : 20 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-058

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

La délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure présentant les différents types de fonds de concours attribuables aux communes.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-11-122 en date du 24 novembre 2021 sollicitant le Département de l'Eure au titre du Plan de Relance et l'Agglomération Seine-Eure pour un cofinancement et l'Agglomération Seine-Eure pour un Fonds de concours de droit commun.

La délibération n°2021-11-126 du 24 novembre 2021 attribuant le marché de réfection de la toiture à la Société BORNE.

Le courrier de d'accord du Département de l'Eure du 27 janvier 2022 de cofinancer au titre du Plan de Relance.

### CONSIDERANT :

Que le projet consiste à refaire la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy actuellement très dégradée.

Que ces travaux de réparation comprennent la reprise de la couverture avec protection pour le passage, la découverte et le retrait des tuiles, la pose d'une sous toiture ainsi que la pose de gouttières pour la gestion des eaux pluviales. Sont également prévus des reprises sur le faîtage, le remplacement des tuiles cassées, la pose de bande porte solin et de chatière pour la ventilation.

Qu'un financement du Département de l'Eure a été accordé le 27 janvier 2022 dans le cadre du plan de relance à hauteur de 43 161 € sur un montant éligible de travaux de 86 321 €.

Que le montant des travaux a été revu à la baisse en demandant au prestataire une reprise des tuiles en bon état afin de diminuer le montant des travaux.

Qu'il est nécessaire de réajuster le plan de financement de l'opération pour tenir compte du montant de subvention accordé par le Département (50 % au lieu de 60 %) mais également pour modifier le montant total subventionnable.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter un fonds de Concours au titre du patrimoine auprès de l'Agglomération Seine-Eure selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
<b>COUT TOTAL H.T. actualisé 26.03.22</b>	<b>69 615 €</b>		
Département 27 – Plan de Relance	69 615 €	50 %	34 807 €
SEA - Fonds de Concours Patrimoine	69 615 €	30 %	20 885 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)</b>	69 615 €	<b>20 %</b>	<b>13 923 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- De solliciter un fonds de concours Patrimoine auprès de Seine-Eure Agglomération à hauteur de 30 % du montant total du projet revu à la baisse, soit une aide financière de 20 885 €.
- D'autofinancer l'opération à hauteur de ce qui restera à charge de la commune déduction faite des cofinancements accordés (avec un minimum de 20 %).

**20 votants : 20 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Restauration des statues de l'église de la Croix Saint Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-059

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

La délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure présentant les différents types de fonds de concours attribuables aux communes.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-11-114 en date du 24 novembre 2021 sollicitant le Département de l'Eure au titre du Plan de Relance et attribuant la prestation aux Ateliers LEGRAND.

Le courrier du Département de l'Eure accordant une subvention au titre du Plan de relance du 30 décembre 2021.

### CONSIDERANT :

Que le projet consiste à restaurer les deux statues en pierre polychrome du 16<sup>ème</sup> siècle présentes sur le site de l'église de La Croix-Saint-Leufroy. Ces statues, dénommées Sainte-Barbe et Sainte Catherine d'Alexandrie, ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire par arrêtés en date du 21.03.1977 et ont besoin de travaux de sauvegarde de manière urgente en raison de leurs dégradations.

Que ces travaux de restauration seront réalisés par les Ateliers LEGRAND.

Que le Département de l'Eure a accordé une subvention dans le cadre du plan de relance de l'année 2021 à hauteur de 1 194 € par courrier du 30 décembre 2021.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter un fonds de Concours au titre du patrimoine auprès de l'Agglomération Seine-Eure selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable	Taux sollicité	Montant Subvention
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>2 985 €</b>		
Département 27 – Plan de Relance 21	2 985 €	40 %	1 194 €
SEA- FDC Patrimoine	2 985 €	40 %	1 194 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)</b>	<b>2 985 €</b>	<b>20 %</b>	<b>597 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- De solliciter un fonds de concours Patrimoine auprès de Seine-Eure Agglomération à hauteur de 40 % du montant total du projet, soit une aide financière de 1 194 €.
- D'autofinancer l'opération à hauteur de ce qui restera à charge de la commune déduction faite des cofinancements accordés (avec un minimum de 20 %).

**20 votants : 20 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.8 - Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Aménagement paysager de l'église La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-060

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

La délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure présentant les différents types de fonds de concours attribuables aux communes.

La délibération du Conseil Municipal n°2021-11-120 du 24 novembre 2021 sollicitant un fonds de concours de droit commun à Seine-Eure Agglomération et une subvention dans le cadre du plan de relance au Département de l'Eure.

L'accord de financement du Département de l'Eure dans le cadre du Plan de Relance de 2021 en date du 21 janvier 2022.

**CONSIDERANT :**

Que le projet de réaménagement du jardin de l'église de La Croix-Saint-Leufroy prévoit la création d'un cheminement piétonnier répondant aux difficultés de mobilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que la création de places PMR devant. Il intègre également un aménagement paysager simple et conforme au cadre environnant afin de protéger l'espace vert devant l'église qui est régulièrement dégradé par les véhicules.

Que le Département de l'Eure cofinance l'opération dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 50 % du montant total HT (49 064 €) du projet, soit un montant de 24 532 €.

Que suites aux divers rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France, des contraintes supplémentaires ont dû être prises en compte, augmentant ainsi le montant initial des travaux. Ces derniers s'élèvent dorénavant à 54 938 € HT.

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster le plan de financement initial et de solliciter un fonds de Concours Patrimoine auprès de l'Agglomération Seine-Eure (en lieu et place du fonds de concours de droit commun) :

<b>COUT TOTAL H.T.</b>	54 938 €		
Département 27 – Plan Relance montant initial	49 064 €	50 %	24 532 €
Montant actualisé au 27.04.2022	54 938 €	44.7 %	
SEA – Fonds de concours	30 406 €	50 %	15 203 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Autofinancement mini de 20 %)</b>	<b>30 406 €</b>	<b>50 %</b>	<b>15 203 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter un fonds de concours de Droit Commun auprès de Seine-Eure Agglomération à hauteur de 27,65 % du montant total du projet actualisé, soit une aide financière de 15 203 €.
- D'autofinancer l'opération à hauteur de ce qui restera à charge de la commune déduction faite des cofinancements accordés (avec un minimum de 20 %), soit 15 203 €.

**20 votants : 20 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.10 - Divers – Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Adoption - Délibération N°2022-06-061

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242.

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

L'avis du comptable public en date du 18 mai 2022 sur le droit d'option pour adopter le référentiel M57.

### CONSIDERANT :

Que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Que la Commune de Clef-Vallée-d'Eure souhaite anticiper le passage et lever les éventuelles difficultés l'année précédant le passage obligatoire, soit pour le budget de l'année 2023.

Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Clef-Vallée-d'Eure, son budget principal et ses 4 budgets annexes. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable à l'ensemble des budgets de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20 votants : 20 Pour**

## 5 – Institutions et vie politique - 5.2 – Fonctionnement des assemblées – Organisation et composition des commissions : Autorisation – Point reporté

### 5 – Institutions et vie politique - 5.6 – Exercice des mandats locaux - Modification du tableau de composition de l'assemblée : Prise en considération - Délibération N°2022-06-062

RAPPORTEUR : C. CHAMBON

#### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 relatif à l'organisation des commissions municipales, et L.2113-8-2,

Le Code Electoral et notamment l'article L270 relatif au remplacement d'un conseiller municipal élu.

La délibération du Conseil Municipal n°2020-05-028 portant élection du Maire et celle n°202-05-030 du 26 mai portant élection des adjoints,

La délibération n°2020-05-29 en date du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre maximum d'adjoints au Maire.

Le retrait de délégation de Monsieur SIMON Didier par arrêté du maire n°01-2022 en date du 10 janvier 2022.

La délibération n°2022-02-10 en date du 9 février 2022 autorisant le remplacement du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

La lettre de démission de Monsieur VADANS Sullivan en date du 1<sup>er</sup> juin 2022

#### CONSIDERANT :

Que pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, il convient de suppléer le poste de conseiller municipal vacant.

Que suite à la démission de Monsieur VADANS Sullivans, il convient de désigner son suppléant.

Ainsi et conformément à l'article 270 du Code Electoral, le remplaçant désigné pour suppléer le Conseiller démissionnaire est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

En l'espèce, le candidat venant en dernier sur la liste est, Madame Michelle DELEU.

#### Liste des membres du Conseil Municipal et délégations :

ELUS	FONCTION	DELEGATION
CHAMBON Christophe	Maire	
HENRY Nancy	1 <sup>ère</sup> adjointe	Culture, Gestion des Immeubles bâtis et du patrimoine historique + Cimetières
MANSARD Jean Luc	2 <sup>nd</sup> adjoint	Urbanisme, Marchés-contrats
CARRIÉ Alexandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	Finances
BRUNET Stéphane	4 <sup>ème</sup> adjoint	Espaces verts et chemins ruraux
SALINGUE Jeannine	5 <sup>ème</sup> adjointe	Vie Scolaire et restauration
DUPAS Fabrice	6 <sup>ème</sup> adjoint	Vie Associative, stratégie territoriale et Développement Durable
GUILLEMOT Catherine	7 <sup>ème</sup> adjointe	Communication
ROUSSEAU Annie	Conseillère	
BALBIN Frédérique	Conseillère	
SIMON Didier	Conseiller	
FAUCHER Martine	Conseillère	
FRÉTIGNY Gérard	Conseiller	
LEMARCHAND Pascal	Conseiller	
FILOQUE Nadège	Conseillère	
DAVID Raynald	Conseiller	
PICARD Thierry	Conseiller	

MOREAU Jean-Philippe	Conseiller	
DROUET Olivier	Conseiller	
DESANCÉ Natacha	Conseillère	Diffusion Internet et réseaux sociaux
GAILLOT Virginie	Conseillère	
LEFEVRE Brigitte	Conseillère	CCAS Enfance-Jeunesse-périscolaire
VAGUET-ANDRE Marine	Conseillère	
CÉSARONI Jonathan	Conseiller	Evènementiel
DÉSIRÉ dit THÉBAULT Stéphanie	Conseillère	
LECLANCHER Benjamin	Conseiller	
DELEU Michelle	Conseillère	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- D'approuver la mise à jour du tableau.
- De transmettre au préfet une copie du tableau conformément à l'article R.2121-2 CGDT.

**20 votants : 20 Pour**

## 5 – Institutions et vie politique - 5.7 – Intercommunalité – Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et nomination du référent RGPD : Autorisation de signature - Délibération N°2022-06-063

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

### VU :

L'article 103 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
L'article 37-1-a) du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,  
L'article 84 du décret n°2019-536 du 269 mai 2019 pris en application de la loi n°78-17,  
La délibération de l'Agglomération Seine-Eure autorisant la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données en date du 19 mai 2022.  
Le projet de convention de mutualisation joint en annexe.

### CONSIDERANT :

Que le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose la nomination d'un délégué à la protection des données au sein de chaque collectivité territoriale. Dans son article 37, ce règlement autorise les collectivités à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.  
Que depuis mars 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est dotée d'une mission RGPD en nommant un délégué à la protection des données. Elle souhaite désormais proposer une offre mutualisée aux communes membres destinée à les accompagner et les conseiller dans leur objectif de mise en conformité.

Pour bénéficier de cette prestation, les communes-membres devront simplement en faire la demande. La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- Réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action, mise en conformité des données de la commune conformément au plan d'action.

Deux formes de mutualisation sont proposées :

- Une mutualisation partielle dans laquelle la commune désigne un agent communal en qualité de référent informatique et liberté ;
- Une mutualisation totale dans laquelle la commune ne désigne pas de référent informatique et liberté.

Cette mutualisation sera mise en place à titre gracieux dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et chaque commune. Il convient toutefois de préciser que le Maire reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Se prononcer en faveur du principe de mutualisation de la mission RGPD avec l'Agglomération Seine-Eure en choisissant l'option avec Référent Informatique et Liberté (RIL).
- Adopter le cadre formel de cette mutualisation avec la convention jointe en annexe.

La commune est donc invitée à délibérer pour autoriser la conclusion de la convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'approuver le principe de mutualisation de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Clef-Vallée-d'Eure.
- De choisir une mutualisation totale, la commune ne désignant pas de référent informatique et liberté.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation à intervenir avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

**20 votants : 20 Pour**



## 3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Mise à disposition de l’estrade : Conditions et modalités : Autorisation - Délibération N°2022-06-064

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-22 relatif à la délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition à titre onéreux et L.2121-29 pour la mise à disposition à titre gracieuse.

Le Code Civil et notamment son article 1709,

La convention de mise à disposition jointe

### CONSIDERANT :

Que conformément à l’article L.2121-29 du CGCT, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale.

Que le Conseil Municipal doit approuver ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

Que la commune est sollicitée pour mettre à disposition à titre gracieux l’estrade de la salle des fêtes de La Croix-Saint-Leufroy au profit d’associations.

Que pour définir la convention de mise à disposition, il convient de définir la consistance du bien, et notamment de l’estrade prêtée :

Elle est en bois avec une armature métallique de 24 m<sup>2</sup> (Environ 6 mètres de large sur 4 mètres de profondeur et 1.55 mètre de hauteur). Un garde- corps est présent sur l’arrière et les cotés à l’exclusion de la façade.

Qu’il est convenu que cette mise à disposition à titre gracieux doit rester exceptionnelle et pour une cause d’intérêt public et charitable.

L’emprunteur s’engage ainsi à :

- Signer la convention de prêt et verser une caution de 500 € pour garantir le bien.
- Venir chercher l’estrade à la salle des fêtes de la Croix-Saint-Leufroy,
- La démonter et la remonter si elle doit être transportée au sein d’un véhicule,
- La rapporter dans les délais convenus au même lieu sauf demande contraire.
- Signaler toute dégradation intervenue pendant la durée du prêt.
- Prendre en charge financièrement les éventuelles dégradations subies.

La commune est donc invitée à délibérer pour autoriser la conclusion de la convention de mise a disposition à titre gratuit de l’estrade de la salle des fêtes de La Croix-Saint-Leufroy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D’autoriser la mise à disposition à titre gracieux de l’estrade de la salle des fêtes de La Croix-Saint-Leufroy au profit d’associations pour des manifestations caritatives ou d’intérêt public sans bénéfice.
- D’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gracieuse jointe ainsi que toute démarche nécessaire au maintien du bien en l’état.

**20 votants : 20 Pour**

## 3 – Domaine et patrimoine - 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé – Vente de matériel d'espaces verts et sortie du patrimoine : Autorisation- Délibération N°2022-06-065

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, et L.2241- 21, L.2411-1

### CONSIDERANT :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la collectivité met en vente de gré à gré sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le service Espaces Verts souhaite céder une tondeuse Kubota autoportée de 2013 qui n'est plus utilisée par les agents suite à l'acquisition de matériel plus performant.

Il est proposé de vendre la tondeuse de marque Kubota et de modèle GR 1600 avec pour numéro de série RCK42-GR16, de 2013

Cette dernière à 895 H de service et vendu en l'état au prix de 300 €.

Une publicité sera réalisée sur le site internet de la ville et la première personne qui se manifestera en sera bénéficiaire, sous réserve du paiement du prix.

Le retrait s'effectuera après paiement du titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'approuver la vente de la tondeuse Kubota au prix de 300 €
- De sortir le matériel du patrimoine de la commune conformément à la comptabilité M14.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**20 votants : 20 Pour**

## 1 - Commande publique - 1.1 - Marchés publics de prestation – Plomberie – Ecole de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-06-066

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

### VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

### CONSIDERANT :

Que la collectivité souhaite opérer le désembouage des installations de chauffage dans l'école maternelle de La Croix Saint-Leufroy.

Que plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour réaliser ces travaux de plomberie et notamment :

- La société LEVEZIER ET FILS localisée à Clef-Vallée-d'Eure pour un montant de 2 336.81€ € HT, soit 2 804.17 € TTC.
- La société GAZ ELEC située à Louviers pour un montant de 1 616.59 € HT, soit 1 939.91 € TTC.

Compte-tenu du prix de la prestation de la Société GAZ ELEC, il est proposé de retenir le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- De retenir la Société GAZ ELEC pour la prestation de plomberie dans l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy pour un montant de 1 616.59 € HT, soit 1 939.91 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.
- D'autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

**20 votants : 20 Pour**

## Informations diverses et Questions diverses

- Mise à disposition du procès-verbal de la réunion du comité syndical du SIEGE, en date du 21/05/2022.
- Assainissement en traverse Rue de St Ouen : Prise en charge du reste à charge par SEA service Cycle de l'eau (5 200€).
- Fibre en cours de déploiement.
- Récolte de 920kg de papier au niveau de la bibliothèque municipale.
- Réflexion à avoir sur les permanences des maisons citoyennes : amplitudes et fréquences à examiner.
- Organisation de la kermesse des écoles au stade : aspects logistiques à voir (F.D.)
- Fête de la musique le 18/6 au soir à LC SL.
- Marché hebdo : fin de carrière pour le primeur le 22/6. Etude d'un remplacement en cours.

Levée séance à 21h42